

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE

Séance du vingt sept juin deux mille cinq  
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, M. Gérard CRIBAILLET, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusés : MM. Didier CODORNIOU, Robert DEJEAN, Gilbert PLA.

N°B-70/2005

OBJET : CREATION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE A CARACTERE  
TEMPORAIRE SUR LA COMMUNE DE NARBONNE

Monsieur le Rapporteur expose :

Afin de remédier à la présence anarchique et sporadique de véhicules ventouses ou épaves sur la voie publique ainsi qu'aux difficultés temporaires que rencontre le gardien gestionnaire de la fourrière en matière de stockage des véhicules récupérés, il semble opportun d'accroître de façon ponctuelle l'actuelle capacité d'accueil de la fourrière communautaire.

A cet effet, il convient de procéder à la création d'un site complémentaire destiné à recevoir les véhicules abandonnés sur le seul territoire de la commune de Narbonne.

L'exploitation de cette fourrière temporaire sera assurée par l'actuel concessionnaire, la S.A.R.L. GURA, pour une durée maximale de 3 mois.

Afin de réaliser cette opération, la commune de Narbonne mettra à la disposition de la communauté d'agglomération de la Narbonnaise, un terrain situé dans l'enceinte du bâtiment dénommé « ancienne usine Sainte-Rose ».

Je vous propose :

- d'approuver la création d'une fourrière temporaire sur le territoire de la commune de Narbonne,
- d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération à engager toutes les démarches administratives auprès de M. le Préfet de l'Aude,
- d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise à signer tout document de type technique, administratif ou financier se rapportant à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme.

Le Président,

le :  
et de sa publication

le :

Michel MOYNIER.

